

Conseil Municipal du 18 septembre 2014

A 20H00

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. MALANDRIN	X			
M. GEMEY	X			
Mme CUADRADO	X			
M. LAURENT	X			
Mme GUENOUX	X			
M. DEFRANCE	X			
Mme TERRY	X			
Mme PAIGNE	X			
M. METAIS	X			
M. FORTIN	X			
M. MERIT	X			
M. DUTHOIT	X			
Mme HENRY	X			
M. LEMOINE	X			
Mme CHANEL	X			
Mme DUMAS	X			
Mme PETIT	X			
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE	X			
Mme FICET	X			
M. ORANGE	X			
Mme LECLERC	X			

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : **Pauline PETIT**

PREAMBULE :

Naissances :

- Appolline DAUCHEZ, le 6 août 2014
- Loupnah BAZIRE, le 12 août 2014
- Jade FOLLOPPE, le 28 août 2014
- Gabin DECHARROIS, le 1^{er} septembre 2014

Nouveaux habitants :

- Monsieur Benoit PRUDHOMME, 452 rue de la Couture

Décès :

- Monsieur Mario VÉREL, le 12 août 2014
- Monsieur Robert BOCQUET, le 17 août 2014
- Monsieur Franck DEBRAIZE, le 27 août 2014
- Monsieur Jacques CANNEVIÈRE, le 12 septembre 2014

Mariages :

- Jean-Luc NEVEU et Florence ROBERT, le 30 août 2014
- Joël DUBEC et Myriam MORIN, le 6 septembre 2014
- Baptiste MALANDRIN et Claire BOUDESSEUL, le 12 septembre 2014

Manifestations :

- Fête patronale des 14 et 15 août : **M. GEMEY** ajoute que le feu d'artifice fut tiré sur les champs de Madame FERON et que le public s'est déplacé en nombre. Il souhaiterait aussi avoir deux chars supplémentaires ainsi qu'un groupe de musique plus conséquent pour clôturer le cortège afin de donner plus d'envergure au Corso fleuri en 2015.

- Rentrée des classes : **M. MALANDRIN** précise qu'il a visité les écoles MENSIRE et BRETON avant la rentrée des classes, accompagné de Philippe METAIS et de Philippe PETIT : les locaux étaient prêts à accueillir les élèves, un bémol cependant pour l'entretien du restaurant scolaire.

Le jour de la rentrée, **MM. MALANDRIN** et **DEFRANCE** ont visité les écoles maternelle, élémentaire ainsi que le Collège.

M. DEFRANCE informe que la mairie a déposé un dossier de demande de subvention supplémentaire auprès de la CAF car plus de 50 % des animateurs qui animent le périscolaire, ont le BAFA.

M. MALANDRIN ajoute que les cars scolaires arrivent le mercredi à 12h15 – 12h30 alors que les cours se terminent à 12h00. Se pose alors le problème de la surveillance des enfants pendant ce créneau. Une convention avec le SIVOSSE devrait être établie afin de résoudre ce problème.

- Commémorations de la Libération de DOUDEVILLE : **M. GEMEY** informe les membres du Conseil Municipal de la bonne organisation de cet événement à DOUDEVILLE, malgré un nombre moindre de véhicules que prévu (expositions au Carrefour du Lin, animation du marché, camp militaire au stade du Vert Galant, le spectacle du samedi soir, commémorations,...).

M. GEMEY remercie en outre les agents des services techniques, du service animation, ainsi que les agents municipaux chargés des réceptions pour la bonne organisation des manifestations des 14 et 15 août ainsi que des cérémonies de la Libération de DOUDEVILLE.

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 JUILLET 2014 :

Il s'agit du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juillet 2014.

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, par 22 voix pour et une abstention (Mme LECLERC), adoptent le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juillet dernier.

2) EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES AUX AUTO-ENTREPRENEURS PRISE EN CHARGE PAR LES COLLECTIVITES – VIREMENTS DE CREDITS :

Les auto-entrepreneurs ayant bénéficié de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1464 K du Code Général des Impôts au titre de l'année 2012 et ceux en ayant bénéficié, au titre des années 2011 et 2012, ont été dégrévés automatiquement de leur CFE 2013.

L'article 55 de la loi de finances rectificative pour 2013 a prévu que la moitié du dégrèvement de CFE 2013 serait à la charge des collectivités d'implantation de ces établissements.

Nous venons de recevoir le montant des dégrèvements à notre charge : 851.00 euros.

Ces dégrèvements feront l'objet de mandats au compte 7391178, pour lesquels il conviendra de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 014 du budget 2014.

Proposition de délibération :

VIREMENTS DE CREDITS – SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET VILLE 2014 :

BUDGET VILLE 2014	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
012 – CHARGES DE PERSONNEL		
6413 – Personnel non titulaire		- 851.00
014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS		
7391178 – Autres dégrèvements sur contributions directes		+ 851.00

TOTAL	0.00	0.00

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acceptent le virement de crédits suivant :

VIREMENTS DE CREDITS – SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET VILLE 2014 :

BUDGET VILLE 2014	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
012 – CHARGES DE PERSONNEL		
6413 – Personnel non titulaire		- 851.00
014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS		
7391178 – Autres dégrèvements sur contributions directes		+ 851.00
TOTAL	0.00	0.00

3) ACHATS DE DRAPEAUX POUR LES CEREMONIES DE LA LIBERATION DE DOUDEVILLE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUPRES DE L'UCAD :

A l'occasion des Cérémonies de la Libération de DOUDEVILLE, un achat groupé de drapeaux a eu lieu, afin d'obtenir une remise sur la facture totale : des drapeaux pour la Commune et des drapeaux pour les commerçants doudevillais.

Les membres du Conseil Municipal doivent donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'émettre un titre de recettes de 1 032.00 euros à l'encontre de l'UCAD, afin d'obtenir le remboursement de l'achat de drapeaux pour les commerçants doudevillais.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal autorisent / n'autorisent pas Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 1 032.00 euros à l'encontre de l'UCAD afin d'obtenir le remboursement de l'achat de drapeaux pour les commerçants doudevillais.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme FICET demande si la Commission « Fêtes et Cérémonies » a été réunie afin de préparer la cérémonie de commémoration de la Libération de DOUDEVILLE et décider des préparatifs.

M. GEMEY lui répond que cette commission n'a pas été réunie.

M. DURÉCU demande le montant de la facture globale d'achat des drapeaux.

M. GEMEY lui répond que la facture globale était de 1 920.00 euros.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorisent Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 1 032.00 euros à l'encontre de l'UCAD afin d'obtenir le remboursement de l'achat de drapeaux pour les commerçants doudevillais.

4) PLAN LOCAL D'URBANISME – PROTOCOLE ET DEVIS POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC AGRICOLE :

Par délibération, la Commune de DOUDEVILLE a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Un diagnostic communal est actuellement en cours de réalisation. Conformément aux dispositions des articles L 121-1 et L 123-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune souhaite y intégrer un diagnostic agricole. C'est la raison pour laquelle elle a sollicité la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime.

Le protocole ainsi que le devis sont annexés à l'ordre du jour.

La prestation est proposée pour un montant de 2 500.00 euros H.T.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal autorisent / n'autorisent pas Monsieur le Maire à signer le protocole ainsi que le devis proposés par la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime.

La prestation est proposée pour un montant de 2 500.00 euros H.T.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorisent Monsieur le Maire à signer le protocole ainsi que le devis proposés par la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime.

La prestation est proposée pour un montant de 2 500.00 euros H.T.

5) CENTRE DE TRI DE DOUDEVILLE – POINT D'INFORMATIONS :

Intervention de M. MALANDRIN

M. MALANDRIN informe les membres du Conseil Municipal de la fermeture des locaux du Centre de Tri postal de DOUDEVILLE, mardi 16 septembre dernier.

Il donne aussi lecture des deux lettres adressées aux deux Ministres : une le 27 juin et une le 09 septembre dernier au Ministre de la Décentralisation et au Ministre de l'Economie.

Mise à part un courrier accusant réception de nos correspondances, aucun des deux Ministres n'a répondu.

Trois points sont évoqués :

- La délocalisation du Personnel du centre de tri postal et son impact humain

- Les loyers dus par la Poste seront réglés jusqu'au 31 décembre : le bâtiment sera libre au 1^{er} janvier 2015. Il faut, d'ores et déjà, réfléchir aux différentes pistes concernant le devenir de ce bâtiment. Il faudrait visiter ce bâtiment afin de savoir s'il est, en l'état, conforme à une possible relocation.

- M. MALANDRIN souhaite un avis juridique sur la manière dont la Poste n'avait pas renouvelé son bail. L'accord initial de location portait sur un projet de long terme : la franchise de loyers de trois années dont a pu bénéficier la Poste confirme bien de l'esprit dans lequel les deux entités ont conclu le bail de location.

M. MALANDRIN ajoute qu'il tiendra informé les membres du Conseil Municipal, des futurs développements concernant ses démarches.

M. DURÉCU souscrit à ce qui a été dit : il confirme le gâchis économique (bâtiment) et humain. Il ajoute que la position de la Poste est peu défendable eu égard aux excellentes conditions de travail que permet le bâtiment récent du centre de tri de DOUDEVILLE.

6) CONSEQUENCES PATRIMONIALES DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE DOUDEVILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL :

Proposition de délibération :

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 à L 5211-18,

- L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2012 portant création, au 1^{er} janvier 2013, du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Caux Central,

- La délibération n° 03/01/13 en date du 09 janvier 2013 du Conseil Municipal de DOUDEVILLE demandant l'adhésion de la Commune de DOUDEVILLE (hors hameaux) au syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Caux Central,

- La délibération n° 2013-02-15 en date du 05 février 2013 du Comité syndical du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Caux Central acceptant l'adhésion de la Commune de DOUDEVILLE (hors hameaux),

- L'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant adhésion de la Commune de DOUDEVILLE (hors hameaux) au Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Caux Central,

- Les dispositions des articles L 1321-1 et suivants du CGCT qui précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

1) de dissoudre les budgets annexes « EAU » et « ASSAINISSEMENT » et intègre les comptes d'actif et de passif dans le budget principal ;

2) de conserver au budget principal les excédents résultant de la gestion communale des compétences « EAU » et « ASSAINISSEMENT » ;

3) de transférer à titre gratuit au S.I.E.A du Caux Central les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences « EAU », « ASSAINISSEMENT » et « EAUX PLUVIALES » (réseau unitaire) transférées ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés ;

4) de prendre note que ce transfert sera constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune antérieurement compétente et le S.I.E.A du Caux Central ;

5) d'autoriser Monsieur le Maire à dresser et signer le procès-verbal de transfert.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. MALANDRIN précise qu'avant la création du syndicat du Caux Central, la Commune de DOUDEVILLE gérait son réseau d'eau, son réseau d'assainissement ainsi que le réseau d'eau pluvial (en réseau unitaire).

Selon les services du Caux Central, seules les compétences EAU (POTABLE) et ASSAINISSEMENT auraient été reprises par le syndicat ; la gestion des eaux pluviales resterait à la charge de la Commune.

Avant la création du syndicat du Caux Central, la Commune de DOUDEVILLE percevait des recettes pour la gestion de l'EAU, de l'ASSAINISSEMENT et des eaux pluviales. Aujourd'hui, nous ne percevons plus aucune recette concernant ces compétences : c'est un point très inquiétant pour la Commune si elle doit gérer la compétence EAUX PLUVIALES, sans recettes pour compenser les dépenses.

M. PERCHE ne voit pas comment le syndicat du Caux Central pourrait quantifier le prorata d'EAUX PLUVIALES et d'EAUX USEES qui utilise le réseau unitaire.

M. MALANDRIN informe les membres du Conseil Municipal de la fuite d'eau qui est survenue le 12 août dernier, Place Général de Gaulle, qui fut révélée par un effondrement de la voirie. Il a été constaté qu'une canalisation s'était effondrée. Les services du Caux Central nous ont informés de la prise en charge des travaux qu'à hauteur de 50 %.

M. MALANDRIN conclut qu'un avis de juriste doit être pris sur cette question ainsi que sur les transferts patrimoniaux de l'adhésion de la Commune de DOUDEVILLE au syndicat du Caux Central.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

1) de dissoudre les budgets annexes « EAU » et « ASSAINISSEMENT » et intègre les comptes d'actif et de passif dans le budget principal ;

2) de conserver au budget principal les excédents résultant de la gestion communale des compétences « EAU » et « ASSAINISSEMENT » ;

3) de transférer à titre gratuit au S.I.E.A du Caux Central les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences « EAU », « ASSAINISSEMENT » et « EAUX PLUVIALES » (réseau unitaire) transférées ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés ;

4) de prendre note que ce transfert sera constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune antérieurement compétente et le S.I.E.A du Caux Central ;

5) d'autoriser Monsieur le Maire à dresser et signer le procès-verbal de transfert.

7) BRIS DE GLACE – SINISTRE DU 06 JUIN 2014 – REGLEMENT DE LA FRANCHISE :

Le 06 juin dernier, un agent des services techniques a brisé la lunette arrière d'un véhicule, en débroussaillant rue du Vert Galant.

Le montant total des réparations sur le véhicule est de 638.01 euros.

Notre assurance a pris en charge le règlement de 181.01 euros, les 457.00 euros étant à la charge de la Commune (franchise).

Cette somme de 457.00 euros est à régler à l'assurance du propriétaire du véhicule.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal autorisent / n'autorisent pas Monsieur le Maire à émettre un mandat de paiement d'un montant de 457.00 euros à la société AVIVA, société d'assurance du propriétaire du véhicule sinistré.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorisent Monsieur le Maire à émettre un mandat de paiement d'un montant de 457.00 euros à la société AVIVA, société d'assurance du propriétaire du véhicule sinistré.

8) COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CORRESPONDANCE DE LA PREFECTURE :

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 05 juin dernier, les services de la Préfecture demandent que les membres de la Commission d'appel d'offres ne soient pas nommés isolément mais **suite au dépôt de listes et par scrutin de liste.**

Proposition de délibération :

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, l'article 22 du code des marchés publics dispose que la **Commission d'appel d'offres est composée du Maire puis de trois membres titulaires et trois membres suppléants** et ce n'est pas de la compétence du conseil municipal de désigner le vice-président. C'est le maire, par arrêté, qui désigne son représentant, en cas d'empêchement.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. **L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste**, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Deux listes sont proposées au vote des membres du Conseil Municipal :

LISTE ARNAUD LAURENT :

- M. ARNAUD LAURENT – MEMBRE TITULAIRE
- M. PHILIPPE METAIS – MEMBRE TITULAIRE
- M. CHRISTOPHE ORANGE – MEMBRE TITULAIRE

- Mme GISELE CUADRADO – MEMBRE SUPPLEANT
- M. ERIC DUTHOIT – MEMBRE SUPPLEANT
- M. DANIEL DURÉCU – MEMBRE SUPPLEANT

LISTE EMERIC GEMEY :

- M. EMERIC GEMEY – MEMBRE TITULAIRE
- M. ARNAUD LAURENT – MEMBRE TITULAIRE
- Mme LAURENCE GUENOUX – MEMBRE TITULAIRE

- Mme GISELE CUADRADO – MEMBRE SUPPLEANT
- M. MICHEL DEFRANCE – MEMBRE SUPPLEANT
- Mme FANNY TERRY – MEMBRE SUPPLEANT

A l'issue du vote, la liste ARNAUD LAURENT recueille 23 voix et la liste EMERIC GEMEY recueille 0 voix.

Nature de la commission	Président	Vice-président	Conseillers
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES M. le Maire 3 membres titulaires 3 membres suppléants	M. le Maire	Désigné par M. le Maire, par arrêté, en cas d'empêchement	<u>Titulaires :</u> Arnaud LAURENT Philippe METAIS Christophe ORANGE <u>Suppléants :</u> Gisèle CUADRADO Eric DUTHOIT Daniel DURÉCU M. Le Trésorier Municipal, un agent des services de la concurrence et des prix

9) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU, ASSAINISSEMENT, ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SIAEPA DE LA REGION DE DOUDEVILLE :

Nous avons reçu du SIAEPA de la région de DOUDEVILLE, pour validation en Conseil Municipal et affichage sur notre Commune, les rapports sur le prix et la qualité du service EAU, ASSAINISSEMENT et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour l'année 2013.

Les délibérations sont jointes à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Les rapports complets pourront être transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil Municipal qui en feront la demande.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal valident / ne valident pas le compte-rendu de gestion du service EAU et ASSAINISSEMENT du SIAEPA de la région de DOUDEVILLE.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. MERIT s'étonne de l'ampleur des fuites sur le réseau d'eau potable.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, valident le compte-rendu de gestion du service EAU et ASSAINISSEMENT du SIAEPA de la région de DOUDEVILLE.

10) INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET ARTISANAUX DANS LA COMMUNE DE DOUDEVILLE :

L'article 58 de la loi du 02 août 2005 en faveur des PME a ouvert la possibilité aux Communes d'exercer, dans certaines conditions, un droit de préemption spécifique lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

La loi relative à l'artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises (loi ACTPE du 18 juin 2014) a rendu possible la délégation de cette compétence et a porté à 3 ans, le délai pour rétrocéder le fonds ou le bail préempté.

Ce dispositif est maintenant codifié dans le Code de l'Urbanisme aux articles L 214-1 et suivants.

Mise en place du dispositif :

1^{ère} phase : La délimitation du périmètre de préemption :

Avant toute action de préemption, le Conseil Municipal doit délimiter un périmètre de préemption. La délibération doit reposer sur une analyse de la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur du périmètre choisi, ainsi que les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

La liste des rues concernées doit être jointe à la délibération.

Proposition de délibération :

Monsieur le Maire présente le projet d'institution d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et artisanaux instauré par la loi n° 2008-882 du 02 août 2005 et le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal que cette démarche doit permettre de lutter contre la disparition du commerce local et redynamiser le centre bourg de DOUDEVILLE.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat qui leur est présenté et qui sera joint à la présente délibération :

- Rue Cacheleu
- Rue Carnot
- Rue Auguste Cavé
- Allée du Docteur Cocatrice
- Rue du Colonel Person (sur une vingtaine de mètres)
- Rue Delanos (jusqu'au garage Citroën)
- Place Durozey
- Rue Félix Faure
- Place Général de Gaulle
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue Pierre Lamotte
- Rue Augustin Lemercier (jusqu'à l'agence GAN)
- Rue de la mare
- Rue Maréchal de Villars
- Rue Savoye Rollin
- Rue Jean Varin (jusqu'à Carrefour Market)
- ~~- Route de Bosc Mare~~
- ~~- Rue Andrieu Fils~~
- Impasse de l'église

Monsieur le Maire, après approbation du Conseil Municipal, est chargé de faire toutes les démarches nécessaires, en particulier solliciter l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de ROUEN et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime.

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuvent le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat qui leur est présenté et qui sera joint à la présente délibération :

- Rue Cacheleu
- Rue Carnot
- Rue Auguste Cavé
- Allée du Docteur Cocatrice
- Rue du Colonel Person (sur une vingtaine de mètres)
- Rue Delanos (jusqu'au garage Citroën)
- Place Durozey
- Rue Félix Faure
- Place Général de Gaulle
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue Pierre Lamotte
- Rue Augustin Lemer cier (jusqu'à l'agence GAN)
- Rue de la mare
- Rue Maréchal de Villars
- Rue Savoye Rollin
- Rue Jean Varin (jusqu'à Carrefour Market)
- Impasse de l'église

11) DIAGNOSTIC SECURITE INCENDIE DE LA FUTURE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – AIDE AU FINANCEMENT :

Les futures directrices de la maison d'assistantes maternelles « MAM O COMME 3 POMMES » ont reçu une proposition de la société APAVE afin d'établir un diagnostic de sécurité incendie de la maison d'assistante maternelle, au 51 rue Pierre Lamotte. Ce diagnostic est prescrit par les services du SDIS avant l'ouverture au public.

Le montant de la prestation est de 696.00 euros T.T.C.

L'association n'a pas actuellement les moyens financiers pour signer cette proposition. Monsieur le Maire propose de verser une subvention communale de 200.00 euros minimum à l'association et le reste de la somme en avance remboursable du CCAS.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal acceptent / n'acceptent pas de verser une subvention communale à hauteur de euros et proposent / ne proposent pas aux membres du Conseil du CCAS d'aider cette association par le biais d'une avance remboursable de euros.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURÉCU demande si la Communauté de Communes a été sollicitée car cette collectivité a la compétence « petite enfance ».

M. MALANDRIN lui répond qu'une demande a été effectuée mais que la Communauté de Communes développe dans le même temps un Relais d'Assistants Maternelles (RAM), structure intercommunale. La Maison d'assistantes maternelles (MAM) est hors compétence intercommunale.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acceptent de verser une subvention communale à l'association « MAM O COMME 3 POMMES » à hauteur de 200.00 euros et proposent aux membres du Conseil du CCAS d'aider cette association par le biais d'une avance remboursable de 496.00 euros.

12) ACHAT D'UN CAMION POUR LES SERVICES TECHNIQUES – DECISION MODIFICATIVE :

Le véhicule Peugeot 106 étant hors d'usage, nous sommes contraints de le mettre à la casse. Il nous est alors nécessaire d'acquérir un véhicule en remplacement, le choix d'un camion se révélant plus judicieux. Le montant de l'achat est de 6 663.50 euros T.T.C.

Afin de permettre le mandatement de la facture d'achat d'un camion pour les Services Techniques, un virement de crédit est nécessaire :

Proposition de délibération :

VIREMENTS DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET VILLE 2014 :

BUDGET VILLE 2014	RECETTES	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Programme 224 – Travaux Mairie		
2135 – Installations générales		- 6 700.00
Programme 133 – Matériel Voirie		
21571 – Matériel roulant		+ 6 700.00
TOTAL	0.00	0.00

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. ORANGE précise que cet investissement semble avoir été fait à la hâte et qu'aucune Commission n'a été prévue pour cette acquisition.

M. DURÉCU rappelle aux membres du Conseil Municipal, que dans le passé, des reproches avaient été émis lors de l'acquisition d'un camion neuf aux services techniques, sans réunion préalable de la Commission communale des travaux.

M. LAURENT précise qu'en période d'utilisation des véhicules pour la banque alimentaire, le personnel des services techniques se déplace à pied dans DOUDEVILLE.

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour, 3 abstentions (Mme LECLERC, Mme FICET et M. ORANGE) et 2 voix contre (MM. DURÉCU et PERCHE), adoptent le virement de crédits suivant :

VIREMENTS DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET VILLE 2014 :

BUDGET VILLE 2014	RECETTES	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Programme 224 – Travaux Mairie		
2135 – Installations générales		- 6 700.00
Programme 133 – Matériel Voirie		
21571 – Matériel roulant		+ 6 700.00
TOTAL	0.00	0.00

13) AGENDA DES REUNIONS ET MANIFESTATIONS :

- Samedi 20 septembre 2014 – Forum des associations
- Dimanche 21 septembre 2014 – Randonnée du Comité des fêtes de Vautuit – 9H30
- Mardi 23 septembre 2014 - Réunion du Pays – Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
- Mercredi 24 septembre 2014 – Jeux Séniors du CCAS – Salle de réception
- Mercredi 24 septembre 2014 – 14h00 – Réunion Chambre d'agriculture – PLU – Salle d'Honneur
- Mercredi 24 septembre 2014 – 18h00 – Réunion du Pays – Salle d'Honneur
- Jeudi 25 septembre 2014 – Conseil Communautaire à Saint Laurent en Caux.
- Samedi 27 septembre 2014 – 30 ans de DOUDEVILLE ACCUEIL
- Jeudi 02 octobre 2014 – Inauguration AXA
- Week-end du 10 octobre 2014 – Exposition en l'honneur de René COCAGNE
- Vendredi 17 octobre 2014 – Tarot à la RPA
- Vendredi 17 octobre 2014 – Soirée cinéma du CCAS – Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
- Dimanche 19 octobre 2014 – Tarot à la RPA
- Dimanche 19 octobre 2014 – Repas des Anciens – Comité des Fêtes de VAUTUIT – Salle des Fêtes de VAUTUIT
- Mardi 21 octobre 2014 – 20h00 – Planning des salles communales
- Mercredi 22 octobre 2014 - Jeux Séniors du CCAS – Salle de réception
- Vendredi 24 octobre 2014 – AG de l'association Attelage – Salle d'Honneur et de réception
- Samedi 25 octobre 2014 – AG des Dragonfly – Salle de réception

14) QUESTIONS DIVERSES :

a) L'établissement Français du Sang nous a informé que les collectes de sang ont été interrompues à DOUDEVILLE faute d'un nombre minimum de donateurs. En effet, il est nécessaire pour cet organisme d'accueillir au moins 50 donateurs par collecte. La dernière collecte de sang à DOUDEVILLE a eu lieu en octobre 2013 et seulement 29 personnes y ont participé.

Les points de collecte les plus proches sont :

- Yvetot
- Yerville
- Saint Valery en Caux

b) Information de M. MOGIS, Président du Comité des Fêtes de VAUTUIT : M. MOGIS nous informe que la subvention communale versée à son association servira à financer une partie du repas que le comité offre aux Anciens du hameau de VAUTUIT au mois d'octobre.

c) Dématérialisation des envois d'avis électoraux et des bulletins d'Etat Civil de l'INSEE : une convention de partenariat a été signée entre la Commune et l'INSEE.

d) M. MALANDRIN informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté temporaire de fermeture au public concernant la salle des fêtes du Mont Criquet, vu l'état du bâtiment et des travaux à engager pour que l'accueil du public se fasse en toute sécurité. Philippe METAIS travaille sur ce projet de reconstruction depuis le mois d'avril. Une réunion administrative a eu lieu le 11 septembre dernier pour connaître les modalités permettant de relancer ce projet. Une nouvelle réunion aura lieu le 25 septembre prochain à 11h30.

e) M. DURÉCU demande si nous avons de nouveaux éléments concernant le dossier Carrefour Market. M. GEMEY lui répond que pour le moment, nous n'avons pas eu d'éléments nouveaux concernant les projets de Carrefour Market.

f) M. DURÉCU demande pourquoi et dans quelles conditions a été recruté un animateur pour le marché du samedi matin.

M. GEMEY lui répond que le personnel d'animation communal ne souhaite pas reprendre l'animation du marché le samedi matin, animation qui n'a pas été réalisée depuis plusieurs années. De plus, cet animateur n'a pas été recruté par la commune : ce sont des prestations à la demande avec paiement à la matinée d'animation. Le coût est de 100.00 euros par marché.

M. DUTHOIT ajoute qu'il a eu des retours positifs sur ces animations, aussi bien des commerçants sédentaires et non sédentaires ainsi que des doudevillais.

g) M. ORANGE demande si nous avons eu des éléments nouveaux concernant la station d'épuration. M. MALANDRIN lui répond qu'il avait programmé un rendez-vous avec M. ALABERT, Président du Syndicat du Caux Central, le 31 juillet dernier en mairie, mais que M. ALABERT n'a pas pu être présent, attendu pour un autre rendez-vous sur Yvetot.

15) ASSOCIATION SAUVEGARDE DU PATRIMOINE – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE :

A la cloture du bilan de la Fête du Lin 2014, il nous reste à devoir la somme de 47.36 euros à l'association « Sauvegarde du Patrimoine ».

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal autorisent / n'autorisent pas Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire de 47.36 euros afin de clôturer le bilan 2014 de la Fête du Lin.

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorisent Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire de 47.36 euros à l'association « Sauvegarde du Patrimoine » afin de clôturer le bilan 2014 de la Fête du Lin.

16) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION CIMETIERES DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2014 :

Commission Cimetières

Mardi 16 septembre 2014

A 18H00

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. MALANDRIN		X		
Mme CUADRADO	X			
M. FORTIN	X			
M. MERIT	X			
Mme HENRY	X			
M. LEMOUCHER		X		
M. PERCHE	X			

Invités présents:

M. METAIS
M. DUTHOIT

Ordre du jour :

- Nos engagements électoraux à court terme
- Les obligations du maire par rapport au CGCT
- La réhabilitation du cimetière :
 1. Ce qui est fait
 2. Ce qui reste à faire
- Réaménagement du carré B
- Quelques réflexions pour optimiser le cimetière en terme de surface, de nettoyage et d'économie.

COMPTE RENDU

A - Les engagements électoraux à court terme :

1- Les bancs :

Sont proposés aux membres de la Commission :

- 1 banc en granit français : 576 euros TTC
- 3 bancs en bois avec dossier : 1 148.72 euros TTC
- 3 bancs en bois sans dossier : 926.57 euros TTC

Sont retenus :

- 3 bancs en bois avec dossier : 1 148.72 euros TTC**

Emplacement : 1 banc à Vautuit et 2 bancs à Doudeville

2- Les arrosoirs :

Sont proposés aux membres de la Commission :

- 5 arrosoirs avec cadres en métal et serrures à consigne : 1 680.00 euros H.T

Les membres de la Commission proposent que les services techniques confectionnent un système d'attache des arrosoirs, sans consigne avec des arrosoirs marqués. Ce qui reviendrait à 1 080.00 € HT soit 259.20 TTC le cadre.

Durée de l'expérimentation : 1 an.

Emplacement : 1 cadre avec 2 arrosoirs à Vautuit et 4 à Doudeville

3- Les panneaux d'affichage :

Sont proposés aux membres de la Commission :

- Panneau sur mât pour Doudeville : format 18 A4 : 698.00 euros H.T
- Panneau sur mât pour Vautuit : format 12 A4 : 611.00 euros H.T

Les panneaux pourront accueillir :

- Le plan du cimetière
- Le règlement des cimetières
- Les procédures (en cas de reprises de concessions)

Emplacement : 1 panneau à Vautuit et 1 panneau à Doudeville

4- La canalisation des eaux :

Suite aux travaux de réhabilitation dans le cimetière de DOUDEVILLE, il a été demandé au PFG d'effectuer un drainage : actuellement, les eaux s'écoulent sur le trottoir.

Proposition :

Englober les travaux du tout à l'égout à la prochaine phase de relevage.

B- Les obligations du Maire par rapport au CGCT :

1- Les clôtures métalliques :

Il y a lieu de prévoir une haie de charmille ou de hêtre au cimetière de VAUTUIT car la clôture métallique n'est actuellement pas doublée par une haie végétale (disposition prévue par l'article R.2223-2 du CGCT).

2- Les tombes dangereuses :

Un grand nombre de tombes abandonnées et dangereuses sont présentes entre la partie contemporaine et le nouvel espace d'inhumation.

Le CGCT, dans son article L.2213-8 et 9, dispose que le Maire doit préserver le bon ordre, la tranquillité, le respect, la décence, la sécurité et la salubrité dans les cimetières communaux.

3- Les obligations en terme d'espace disponible :

Selon l'article L.2223-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum de 5 fois le nombre d'inhumations par an en matière de places disponibles.

Pour Doudeville : 5 x 26 décès par an : 130 places doivent être disponibles.

Il y a donc urgence à poursuivre la restructuration du cimetière de DOUDEVILLE.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la poursuite des travaux dans le cimetière.

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorisent M. le Maire à poursuivre le programme de restructuration du cimetière de DOUDEVILLE.

C- La réhabilitation du cimetière :

Partie administrative :

- Le plan : fait pour les deux cimetières mais sans projection des emplacements futurs et sans recensement des tombes abandonnées
- Le recensement des inhumés
- L'étude des concessionnaires
- Un tableur Excel sur clef USB : inutilisé car cela se résume à une source de données et non exploitable comme logiciel

Partie juridique :

Aucune procédure engagée à ce jour pour :

- La reprise des tombes abandonnées
- Le renouvellement des concessions échues
- L'institution d'un régime de concession pour les terrains communs

Les travaux :

- Le relevage physique de 36 tombes a été effectué sur la base d'une procédure de reprise engagée en 1996 et qui n'a pas été terminée (pas de procès-verbal de fin de procédure). Aucune procédure engagée à ce jour malgré un devis accepté le 03 mai 2012.

Non effectué par l'entreprise missionnée :

- Le registre de l'ossuaire (obligation du CGCT)
- Le plan de récolement

- L'archivage des documents administratifs
- Projet d'aménagement du nouvel espace d'inhumation

En conclusion, 4 possibilités pour mettre en place la procédure de reprise :

- 1 - Confier cette mission à l'entreprise qui a commencé la mission
- 2 – Refaire un appel d'offres
- 3 – Missionner la société qui était arrivée seconde à l'analyse du marché
- 4 – Prise en charge par la collectivité

La Commission a décidé de la prise en charge par la Collectivité de ce travail, moyennant un encadrement juridique (assistance juridique) et administratif (logiciel cartographique) d'une société spécialisée.

La première phase va consister à faire le renouvellement de 222 tombes dont les concessions sont arrivées à échéance (recette potentielle : $222 \times 300 = 66\,600.00$ euros).

D – Le réaménagement du carré B :

Deux possibilités :

- Etendre de la terre végétale sur les parties restées en terre argileuse et semer du gazon. Il faudra remettre du gravier régulièrement sur les allées
- Aménager différemment l'espace en installant 11 ou 22 caveaux d'attente :
 - permet un alignement parfait des tombes
 - moins de passage des entreprises de PF dans les allées
 - avantage pour les familles de bénéficier d'un prix négocié par la Collectivité

Aspect financier :

1^{ère} année : achat de 20 caveaux x 1 800.00 euros TTC : - 36 000.00 euros
 Vente de 10 emplacements x 2 200.00 euros TTC : + 22 000.00 euros
 Solde : - 14 000.00 euros

2^{ème} année : Vente de 10 emplacements x 2 200.00 euros TTC : + 22 000.00 euros
 Solde : + 8 000.00 euros

3^{ème} année : achat de 20 caveaux x 1 800.00 euros TTC : - 36 000.00 euros
 Vente de 10 emplacements x 2 200.00 euros TTC : + 22 000.00 euros
 Récupération TVA année 1 : 5 573.00 euros
 Solde : - 8 427.00 euros

4^{ème} année : Vente de 10 emplacements x 2 200.00 euros TTC : + 22 000.00 euros
 Solde : 13 573.00 euros
 22 tombes à relever à 600.00 euros : - 13 200.00 euros TTC

La Commission adopte la mise en place de caveaux par avance.

Autres axes de réflexion :

- Coller les tombes les unes aux autres (aujourd'hui, espacement de 40 cm)

La Commission adopte de coller les tombes les unes aux autres sur le sens de la longueur mais en laissant une allée entre les deux rangées de tombes.

- Gravures sur les columbariums et le mur du souvenir : mise en place de plaques au lieu des gravures sur la porte.

La Commission adopte le principe : reste le type de plaque à choisir (à l'occasion de la prochaine commission).

- Mise en place de cavurnes (petit caveau destiné à recueillir une urne funéraire)

La Commission adopte cette mise en place de la même façon que pour les caveaux (par avance).

Deux types de cavurnes seront proposés aux familles : des cavurnes avec un dessus en granit identique à celui des columbariums et des cavurnes bruts que les familles pourront doter d'un monument cinéraire.

- Mise à jour du plan du cimetière

- Révision des tarifs de concessions (modification liée au système d'implantation de caveau par avance) objet d'une prochaine commission

- Disparition de la différence de prix pour les concessions des Doudevillais et non doudevillais conformément à l'article L2223-3 qui décline les personnes qui ont droit à sépulture dans le cimetière communal
- Renouvellement des concessions temporaires (15-30 et 50 ans) selon le tarif en vigueur au moment du renouvellement (article L2223-15) et non au prix de la concession initiale.

La commission se conforme à la législation en vigueur

L'achat de la cloche pour la gardienne (délibération du 10 mars 2014) va être fait dans les prochains jours

A statuer à la prochaine commission

- choix des plaques pour le columbarium et le mur du souvenir

- révision des prix des concessions

- Le règlement du cimetière

Avis et Vote du Conseil Municipal :

Mme FICET est réticente sur le fait de coller les tombes les unes aux autres (aujourd'hui, espacement de 40 cm).

Mme CUADRADO lui précise que ce ne sont pas exactement les tombes qui sont collées les unes aux autres mais plutôt les semelles.

Les membres du Conseil Municipal, par 22 voix pour et une abstention (M. DURÉCU) adoptent le compte-rendu de la Commission Cimetières du mardi 16 septembre 2014.

17) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 10/09/2014 POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL SUR DIVERS SITES DE LA COMMUNE :

Les membres de la CAO :

Nom, Prénoms	Qualité	Titulaire/Suppléant
M. MALANDRIN	Monsieur le Maire	Titulaire
Mme CUADRADO	Adjointe Urbanisme	Suppléante de Monsieur LAURENT
M. METAIS	Conseiller Municipal	Titulaire
M. ORANGE	Conseiller Municipal	Titulaire

Autre personne présente :

M. FORTIN	Conseiller Municipal	
-----------	----------------------	--

Un marché public à procédure adaptée (MAPA) a été lancé le 05 août 2014 par annonce au BOAMP n°14-121727 pour la fourniture de gaz naturel rendu sur divers sites de la commune. S'agissant d'un MAPA sur trois ans avec un montant supérieur à 90 000 euros (3 années cumulées), nous avons eu besoin d'une plateforme dématérialisée de profil acheteur que nous avons eu gratuitement sur « adm76.com ». Les sociétés avaient jusqu'au 03 septembre 2014 à 16h00 pour rendre une offre, quatre entreprises ont répondu dans les délais (2 par voie postale et 2 par voie dématérialisée).

Les critères retenus étaient les suivants :

⇒ 90% le prix

⇒ 10% Services de suivi et d'analyse des consommations

Lors de l'ouverture des plis des documents administratifs, la société GDF SUEZ n'a pas mis de liste de références, cette société étant notre fournisseur actuel, il a été décidé d'ouvrir tout de même son offre de prix.

Au moment de l'ouverture des offres, la société GDF SUEZ a rajouté un 11^{ème} site « le gymnase municipal » et elle s'est trompée dans la colonne du coût total TTC en euros.

Il a été convenu de noter les trois autres sociétés sur le critère de prix avec le calcul suivant :
 $\text{Note}/90 = (\text{prix le plus bas}/\text{prix de l'offre}) \times 90$

Et de noter le critère « Services de suivi et d'analyse des consommations » pendant cette commission en lisant les différentes propositions des quatre sociétés.

La séance a été levée à 22h00 sans avoir retenu de société, étant convenu que :

Monsieur Fortin et Madame Nantier sont chargés de téléphoner dès le lendemain matin à la société GDF SUEZ pour leur demander de :

- supprimer si possible la ligne du gymnase municipal sans modifier le prix de la molécule,
- refaire la dernière colonne du tableau pour avoir un coût total TTC,

L'offre est revenue par mail dans l'après-midi : la ligne du gymnase a été supprimée et la colonne du coût total TTC a été renseignée correctement.

L'ensemble des membres de la commission d'appel d'offres a été informé du classement proposé, eu égard à l'offre de GDF SUEZ, avec une copie des différents bordereaux de prix de chaque société pour vérification des calculs ou remarque particulière.

	prix abonnement TTC € (TVA 5,5%)	part consommation en TTC € (TVA 20%)	CTA TTC € (TVA 5,5%)	CTSSG+TIC GN+CSPG en TTC € (TVA 20%)	Coût total annuel TTC €	note du prix sur 90 points	note technique sur 10 points	note définitive	classement
GAZ DE BORDEAUX	10 705,60	43 572,85	459,85	1 854,36	56 592,67	88,64	8	96,64	2
EDF Collectivités	1 986,48	54 504,58	469,82	1 845,32	58 806,20	85,30	10	95,30	4
GDF SUEZ	3 177,28	52 751,06	444,34	1 854,36	58 227,05	86,15	10	96,15	3
ENI	7 585,83	45 744,76	550,26	1 853,93	55 734,77	90,00	10	100,00	1

A l'unanimité, les membres de la commission d'appel d'offres retiennent le classement suivant :

- 1 : ENI
- 2 : GAZ DE BORDEAUX
- 3 : GDF SUEZ
- 4 : EDF Collectivités

M. FORTIN précise que les prix de la molécule seront bloqués pendant trois ans. Le changement de fournisseur de gaz serait opéré au 1^{er} novembre prochain, au plus tard.

Fin du compte-rendu de la commission d'appel d'offres

Proposition de délibération :

Vu les dispositions du code des marchés publics ;

Vu la procédure lancée le 05 août 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 septembre 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville, à signer le marché public suivant : la fourniture de gaz naturel rendu sur divers sites de la commune, et entériner le choix de la commission d'appel d'offres en retenant la société ENI.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décident que :

Vu les dispositions du code des marchés publics ;

Vu la procédure lancée le 05 août 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 septembre 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville, à signer le marché public suivant : la fourniture de gaz naturel rendu sur

divers sites de la commune, et entériner le choix de la commission d'appel d'offres en retenant la société ENI, pour un montant annuel du marché de 55 734.77 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

18) COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 04/09/2014 à 14h00 – ALISE ENVIRONNEMENT :

La société Alise Environnement nous explique qu'elle a procédé à ce recensement à l'aide de nos archives anciennes (depuis 1853 la déclaration d'ouverture de marnières est obligatoire) et nos archives modernes ; ils ont vérifié tous les indices sur place.

Il a été recensé 421 indices de cavités souterraines, ces cavités peuvent être des marnières, des bétoires, des puisards ou puits filtrant, des puisards à chambres, des puits à eau ou autre (trou de bombe, ex-mare...). Ces indices sont visibles ou non visibles.

Lorsqu'ils sont visibles et donc localisés géographiquement, un périmètre de sécurité de 60 mètres autour de ce point est mis en place.

Lorsqu'ils ne sont pas visibles et que la société Alise Environnement, eu égard aux archives, n'a pas été en mesure de localiser précisément le lieu, elle a implanté cet indice sur la parcelle napoléonienne de l'époque à laquelle il faut ajouter un périmètre de sécurité de 60 mètres.

Notre commune est donc grandement impactée par cette étude et aura dans certains cas des incidences sur les projets futurs des propriétaires Doudevillais. Il existe cependant des possibilités (décapages, forages réalisés par des entreprises spécialisées) pour lever les indices de marnière et permettre la construction mais ils ont un coût et doivent être étudiées au cas par cas.

Cette étude une fois rendue définitive s'appliquera à toute demande d'urbanisme, c'est pourquoi il semble important d'avertir l'ensemble de la population et les inviter à venir en Mairie consulter ce plan.

Fin de la réunion 17h00

Commentaires du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal valide le recensement des cavités souterraines et rend ainsi l'étude définitive.

Cette étude des cavités souterraines s'appliquera à toute demande d'urbanisme.

**19) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 18/08/2014 A 18H00
POUR LA DÉSIGNATION D'UN BUREAU D'ÉTUDES POUR LA RÉVISION DU P.O.S. EN P.L.U.**

Les membres de la CAO :

Nom, Prénoms	Qualité	Titulaire/Suppléant
M. MALANDRIN	Monsieur le Maire	Titulaire
M. DUTHOIT	Conseiller Municipal	Suppléant de Monsieur LAURENT
M. METAIS	Conseiller Municipal	Titulaire
M. ORANGE	Conseiller Municipal	Titulaire

Autres personnes présentes :

M. MERIT	Conseiller Municipal	
M. KARABULUT	Agent de la D.D.T.M.	

Un marché public à procédure adaptée (MAPA) a été lancé le 25 juin 2014 par annonce au Courrier Cauchois du 27 juin 2014, avec mise en ligne sur le site « adm76.com » et sur le site internet de la commune pour la désignation d'un bureau d'études pour la révision du P.O.S. en P.L.U.

La date de clôture de dépôt des offres était prévue au lundi 18 août 2014 à 16h00. Sept entreprises ont répondu dans les délais et une entreprise hors délai.

N° du pli	Nom du candidat	Nom du membre du groupement
1	VILLES EN ATELIER – V.E.A.	DLVR (sous-traitant)
2	ATELIER LIGNES	Econotone
3	EN ACT	DSM / ENVIROSCOP
4	EUCLYD-EUROTOP	
5	ESPACURBA	ALISE ENVIRONNEMENT
6	INGETER	ATER
7	PERSPECTIVES	ALISE ENVIRONNEMENT (sous- traitant)

Toutes les enveloppes ont été ouvertes, et au niveau du contenu des plis : tous les bureaux d'études ont transmis les éléments demandés (acte d'engagement, mémoire technique, références similaires, décomposition du prix...). Seule la société Atelier Lignes a oublié de fournir le cahier des charges signé sur la numérisation. Cet oubli pourra être rectifié si cette société est retenue.

Au niveau des offres, il a été noté les montants (HT et TTC) de la tranche ferme, de la tranche définitive ainsi que le montant que chaque bureau d'études a proposé pour la mission optionnelle (établissement du règlement local de publicité).

Les critères retenus étaient les suivants :

⇒ critère 1 : pertinence des méthodes et de l'organisation est évalué sur 70 points, avec 63 points pour la tranche ferme et 7 points pour la tranche conditionnelle.

⇒ critère 2 : le prix des prestations est évalué sur 30 points : 27 points pour la tranche ferme et 3 point pour la tranche conditionnelle.

Monsieur Karabulut nous a proposé une décomposition des 70 points par phases avec des critères détaillés, les points pouvant aller de 0.5 points à 5 points. Il lui a été demandé de supprimer « les références similaires – PLU réalisés » sur 1 point et de le remplacer par « les délais » sur 1 point.

Un procès-verbal a été établi et Monsieur Karabulut est reparti avec toutes les offres afin de noter précisément les propositions techniques en fonction des critères retenus.

20) COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 18/09/2014 À 10H30 :

Monsieur Karabulut est venu expliquer son rapport d'analyse des offres.

Au vu des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation, le classement des offres écrites remises est le suivant :

1 – PERSPECTIVES (81.13 points)

2 – ESPACURBA (75.12 points)

3- VEA (74.76 points)

4 – ATELIER LIGNES (73.08 points)

5 – EN ACT (68.68 points)

6 – EUCLYD EUROTOP (67.07 points)

7 – INGETER (53.52 points)

Il a été convenu de réunir la commission d'appel d'offres ce soir à 19h30 avant le Conseil Municipal afin de choisir soit le bureau d'étude « perspectives », soit l'audition des deux premiers candidats les mieux classés (Perspectives et Espacurba).

Fin de la réunion 11h45

21) COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 18/09/2014 À 19H30 :

Les membres de la CAO :

Nom, Prénoms	Qualité	Titulaire/Suppléant
M. MALANDRIN	Monsieur le Maire	Titulaire
M. LAURENT	Conseiller Municipal	Titulaire
M. METAIS	Conseiller Municipal	Titulaire
M. ORANGE	Conseiller Municipal	Titulaire

Autres personnes présentes :

M. MERIT	Conseiller Municipal	
Mme CUADRADO	Adjointe Urbanisme	
M. WAUTOT	Trésorier Municipal	

La CAO s'est réunie ce soir pour étudier le rapport d'analyse des offres de la DDTM. Ce rapport comporte 67 pages, il reprend la décomposition des critères détaillés qui avait été étudiée lors de la commission d'appel d'offres du 18 août 2014. Les conclusions : la DDTM conseille à la commune de choisir le candidat le mieux classé (PERSPECTIVES). Néanmoins, la commune peut, si elle le souhaite, auditionner les deux premiers candidats les mieux classés (PERSPECTIVES et ESPACURBA) pour avoir des compléments d'informations avant de choisir le bureau d'études qui réalisera la révision du POS en PLU de Doudeville.

La commission d'appel d'offres a dû choisir :

Soit :

De retenir la société PERSPECTIVES pour un montant prix global HT (prix tranche ferme HT + prix tranche conditionnelle HT) de 31 600 euros HT, avec une mission optionnelle (règlement local de publicité) à 5 000 euros HT.

Soit :

D'auditionner les deux premiers candidats les mieux classés (PERSPECTIVES et ESPACURBA).

Décision :

La commission d'appel d'offres a décidé, à l'unanimité, de retenir la société PERSPECTIVES pour un montant prix global HT (prix tranche ferme HT + prix tranche conditionnelle HT) de 31 600 euros HT, avec une mission optionnelle (règlement local de publicité) à 5 000 euros HT.

22) DELIBÉRATION POUR AUTORISER LE MAIRE À SIGNER LE MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS : RÉVISION DU P.O.S. EN P.L.U. DE LA COMMUNE DE DOUDEVILLE

Vu les dispositions du code des marchés publics ;

Vu la procédure lancée le 25 juin 2014, avec notamment publicité au Courrier Cauchois du 27 juin 2014 ;

Vu le compte rendu de la commission d'appel d'offres du 18 août 2014 et son procès-verbal d'ouverture des offres ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville, à signer le marché public suivant : révision du P.O.S. en P.L.U. avec tranche conditionnelle portant sur l'évaluation environnementale sur la commune Doudeville, et entériner le choix de la commission d'appel d'offres en retenant la société PERSPECTIVES pour un montant prix global HT (prix tranche ferme HT + prix tranche conditionnelle HT) de 31 600 euros HT, avec une mission optionnelle (règlement local de publicité) à 5 000 euros HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décident que :

Vu les dispositions du code des marchés publics ;

Vu la procédure lancée le 25 juin 2014, avec notamment publicité au Courrier Cauchois du 27 juin 2014 ;

Vu le compte rendu de la commission d'appel d'offres du 18 août 2014 et son procès-verbal d'ouverture des offres ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville, à signer le marché public suivant : révision du P.O.S. en P.L.U. avec tranche conditionnelle portant sur l'évaluation environnementale sur la commune Doudeville, et entériner

le choix de la commission d'appel d'offres en retenant la société PERSPECTIVES pour un montant prix global HT (prix tranche ferme HT + prix tranche conditionnelle HT) de 31 600 euros HT, avec une mission optionnelle (règlement local de publicité) à 5 000 euros HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

La date de convocation de la prochaine séance est fixée

au jeudi 16 octobre 2014, à 20h00